

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 10 janvier 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoint ; M. Dimitri BOILLOT, Mmes Adeline CAPONE, Dominique DUÉE, Denise LECLERC, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Virginie MARCKERT, M. Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusés : Mme Catherine CHRISTEN, MM. Philippe GIRARDOT, Philippe MIOT, Mme Manuela SCHLACHTER

Secrétaire de séance : Mme Anne SIDEL

**OBJET N°1 : ACHAT ET CESSIION DE VÉHICULES – SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir un véhicule léger de marque FIAT au prix de 12 230 € TTC pour les besoins du service technique de la commune et ce en remplacement du véhicule actuel de même marque acquis en 2007 dont le coût de remise en état a été estimé à 5 595 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir un véhicule léger de marque FIAT auprès de la société PRESTIGE AUTOMOBILE SAS au prix de 12 230 € TTC et de céder concomitamment à la même société privée pour un montant de 1 000 € TTC un véhicule léger immatriculé 603AGL54 de marque FIAT acquis en 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables de sortie de l'actif,

DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

**OBJET N°2 : PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 en section d'investissement du budget principal de la commune,

PRECISE que cette autorisation porte sur le montant et l'affectation de crédits d'investissement suivants :

- section d'investissement :
- chapitre 21 :
- article 21571 : 13 000.00 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 de la commune.

### **OBJET N°3 : AHÉSION SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT – services numériques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, le département de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt

d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de BADONVILLER souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

PREND les décisions suivantes :

ARTICLE 1 – Il décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.  
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, la commune de BADONVILLER décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la commune de BADONVILLER au sein de l'Assemblée générale : M. Eric TAVERNE.  
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve le fait que la commune de BADONVILLER soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.  
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Il approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt. Il l'autorise d'une manière générale,

à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

#### **OBJET N°4 : MISE EN PLACE DE MERCREDIS RÉCRÉATIFS**

En complément de la délibération du 5 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre l'engagement de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement la journée du mercredi.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour et 1 abstention,

S'ENGAGE à mettre en place, sous gestion déléguée ou en régie, un accueil de loisirs sans hébergement la journée du mercredi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

#### **DIVERS :**

-les mercredis récréatifs:

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail sera organisée pour définir les modalités d'organisation des mercredis récréatifs.

Mme Adeline CAPONE, conseillère municipale, précise que l'Association Familles Rurales est intéressée par la gestion desdits mercredis récréatifs.

-le projet de fermeture de l'école de PEXONNE :

Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal de PEXONNE doit se prononcer le vendredi 19 janvier 2018. Les parents d'élèves ont été conviés à une réunion publique. Les 2 agents de PEXONNE (Mesdames Amarande THIOULOUZE et Nadine KASTNER) concernés par la fermeture de l'école seraient affectés à la commune de BADONVILLER au 1<sup>er</sup> septembre 2018 sachant qu'une ATSEM de l'école maternelle de Salm, Mme Marie-Blanche BRIÈRE, doit prendre sa retraite à la même date.

-la cantine scolaire :

Dans le but de remédier à l'ambiance bruyante de la cantine, Monsieur le Maire suggère qu'une partie des enfants puisse déjeuner dans une petite salle indépendante de la salle principale et inutilisée à ce jour.

-les coefficients de localisation affectés aux valeurs locatives des locaux professionnels – taxe foncière 2018 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels a décidé de rejeter la proposition de la commission communale des impôts directs de revalorisation des coefficients de localisation applicables aux taxes foncières pour les parcelles situées en bordure du Lac de PIERRE-PERCÉE, lesquelles constituent une zone d'aménagement touristique et commerciale privilégiée.

-la vitesse des véhicules - rue du 358<sup>ème</sup> RI :

Monsieur le Maire a reçu M. et Mme HELLÉ. La porte d'entrée de leur domicile donne directement sur la chaussée de la rue du 358<sup>ème</sup> RI. Monsieur le Maire suggère la pose d'un ralentisseur. Le conseil municipal sursoit à cette pose et envisage une visite sur place de la commission travaux avant toute décision.

-la maison de santé :

Monsieur le Maire fait part de la volonté du Docteur ESPOSITO de s'installer à la maison de santé et d'assurer des permanences de soins les week-ends à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain. Il se dit disposé à faire un geste financier ponctuel à son arrivée. Il constate par ailleurs que des incertitudes pèsent toujours sur l'attribution d'aides à l'installation de médecins généralistes sur le secteur de BADONVILLER non classé en zone prioritaire.

-autres informations et sujets traités :

Il est fait état de l'accueil d'urgence au groupe scolaire d'enfants domiciliés depuis peu à BADONVILLER.

Un contrat aidé du service technique non renouvelable arrive à échéance au 31 mars 2018.

L'animateur de la médiathèque actuellement en congé de maladie a été remplacé.

Les travaux de branchement au réseau GrDF de la chaudière de l'Eglise seront réalisés semaine 4.

La chaudière des bureaux de la gendarmerie est hors service. Monsieur BLONDEY de la société Confort Habitat Services (anciennement NUSS) doit intervenir en urgence pour poser une nouvelle chaudière.

Les derniers coups de vent ont fait peu de dégâts au niveau de la forêt communale.

